

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-37 du 23 Janvier 1984

portant création d'un comité ad hoc chargé de l'étude de la création de la Chambre d'Agriculture et du Fonds National pour l'Agriculture.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;

VU Le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

SUR Décision de la Session Conjointe du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin et du Conseil Exécutif National tenue du 21 au 30 Décembre 1983,

D E C R E T E :

Article 1er..- Il est créé un comité ad hoc chargé de l'étude de la création de la Chambre d'Agriculture et du Fonds National pour l'Agriculture.

Article 2..- Ledit comité est composé comme suit :

Président : - Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant

Membres : - Le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant  
- Le Ministre des Finances ou son représentant  
- Le Ministre du Commerce ou son représentant  
- Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant

Article 3..- Le Comité a pour mission d'étudier tous les aspects de la question de la création de la Chambre d'Agriculture et du Fonds National pour l'Agriculture et de faire des propositions concrètes au Conseil Exécutif National.

.../...

Article 4;- Le Comité peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraîtront nécessaires à l'accomplissement correct de sa mission.

Article 5.- Le comité devra présenter les conclusions de ses travaux au Conseil Exécutif National le 15 Février 1984 au plus tard.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 23 Janvier 1984

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 2 SGG 4 PRESIDENT ET MEMBRES  
DU COMITE 6 MDRAC-MFEPP-MF-MC-MPSAE 5.

...A...